



Participation aux réunions de CSE/CSSCT relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail

Inclus dans l'offre socle



C'est quoi ?

Obligatoire dans les entreprises de 11 salariés et plus, le Comité Sociale et Économique (CSE), en l'absence de Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Au moins quatre réunions par an du CSE portent en tout ou partie sur les questions en matière de santé, sécurité et conditions de travail. D'autres réunions peuvent s'ajouter dans des cas spécifiques (accident, événement grave...).



Pourquoi faire ?

Notre service est là pour vous apporter conseil et accompagnement en matière de santé et de prévention des risques afin d'éviter toute altération de l'état de santé des travailleurs du fait de leur travail. Le médecin du travail, avec l'appui de son équipe pluridisciplinaire, va donc accompagner l'ensemble des acteurs de l'entreprise sur ces questions grâce à son expertise.



Concrètement, comment ça se passe ?

Chaque année, l'employeur doit nous faire parvenir le calendrier prévisionnel des réunions traitant des sujets en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

À réception du planning annuel de votre entreprise et après confirmation de la tenue de la réunion (au moins 15 jours avant celle-ci) et selon les sujets de l'ordre du jour, le médecin du travail s'organisera pour y participer. Il pourra également donner délégation à un membre de son équipe pluridisciplinaire pour le représenter.



Pour plus d'informations sur la participation aux réunions de CSE/CSSCT relevant des sujets santé, sécurité et conditions de travail, consultez votre parcours prévention.

Retrouvez-nous sur le site

www.actionsantetravail.fr

